



## Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

### 3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

#### Répartition de subventions au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales

Rapport n° CP/2013/564

##### Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une proposition d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant les associations et les communes.

Cette aide vise prioritairement à soutenir les sociétés d'histoire et d'archéologie locale dans l'acquisition et la diffusion d'ouvrages, ainsi qu'à l'organisation de manifestations à vocation culturelle et patrimoniale.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue à aider les sociétés d'histoire et d'archéologie en participant à l'acquisition et à la diffusion de publications (annuaires et revues) émanant des sociétés d'histoire.

L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, permettant à celles-ci de diffuser leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

Par ailleurs, le Département contribue à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour la proposition listée dans l'annexe.

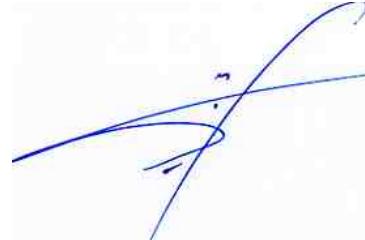
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-3120	62 400,00 €	23 192,48 €	912,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 912 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL